

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



L'Union

Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé le 10 juillet 2006
- Modifié le 27 juin 2008
- Modifié le 29 septembre 2011
- Mise en compatibilité approuvée le 05/12/2013
- 1^{ère} Révision simplifiée du PLU approuvée par DCC du 19/12/2013
- 3^{ème} Modification approuvée par DCM du 17/12/2015

Mise à jour du PLU par arrêté du 22/12/2015

0 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêté de mise à jour



toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

ARRETE

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE
METROPOLE, Commune de L'UNION**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 05 décembre 2013, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole le 19 décembre 2013, mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 17 Février 2014 et modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015 portant approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec les sociétés Nexity Immobilier Résidentiel Midi Pyrénées et ADN Patrimoine, Secteur de la Violette,

Vu les plans et documents annexés ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme du Toulouse Métropole, Commune de l'Union est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- création d'une annexe « 5.o » relative aux périmètres fixés par convention de projet urbain partenarial (PUP), afin d'intégrer la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015 portant approbation d'une convention PUP avec les sociétés Nexity Immobilier Résidentiel Midi Pyrénées et ADN Patrimoine, Secteur de la Violette.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le document suivant :

- Annexe « 5.o » - Périmètres fixés par convention de projet urbain partenarial (PUP).

Article 3 : Les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public :

- au siège de Toulouse Métropole au 2^{ème} étage – Direction de l'Urbanisme Planification et de l'Urbanisme (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- à la Mairie de l'Union (6 avenue des Pyrénées – BP 39 – 31242 L'Union), le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h00 et le mardi de 8h30 à 19h00.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la mairie de l'Union (www.mairie-union.fr) et sur celui de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de l'Union durant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 22 DEC. 2015

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 22 DEC. 2015

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 22 DEC. 2015

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU